

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

2024 05

DE LA COMMUNE DE GABRE

Nombres de membres

Séance du 14 mars 2024

En exercice : 11
Nombre de membres présents : 11
Qui ont pris part à la délibération : 11
Nombre de procuration : 0
Votes pour : 11
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DEJEAN Jean Paul, maire

Etaient Présents : BALANSA Jean Louis, BORDIN Fabrice, CARLES Monique, EYCHENNE Gilles, FOURNIÉ Arièle, LAFFONT Jacqueline, PAGÈS Nelly, SOUBIES Sébastien, SOULA Caroline, WIJNEN Wilm.

Etait excusé :

Etait absent :

Procuration :

Secrétaire de séance : SOUBIES Sébastien.

Date de convocation :

8 Mars 2024

Date d'affichage :

8 Mars 2024

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

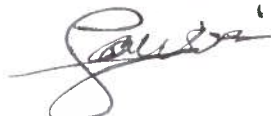
Après délibération, le Conseil Municipal décide :

POUR : 11	CONTRE :	ABSTENTION :	PROCURATION :
------------------	-----------------	---------------------	----------------------

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré à Gabre, le jour, mois et an que ci-dessus.

SOUBIES Sébastien
Secrétaire de séance



DEJEAN Jean Paul
Maire de Gabre



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 14 mars 2024 et publiée le 14 mars 2024